

**Bruxelles, le 23 mars 2022  
(OR. en)**

**7526/22  
ADD 1**

**PECHE 94  
DELA CT 51**

#### **NOTE DE TRANSMISSION**

---

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	23 mars 2022
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	C(2022) 1698 final - ANNEXE
Objet:	ANNEXE du RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) .../... DE LA COMMISSION rectifiant et modifiant le règlement (UE) 2019/1241 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exemptions applicables au cantonnement pour la plie

---

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2022) 1698 final - ANNEXE.

---

p.j.: C(2022) 1698 final - ANNEXE



Bruxelles, le 23.3.2022  
C(2022) 1698 final

ANNEX

ANNEXE

du

**RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) .../... DE LA COMMISSION**

**rectifiant et modifiant le règlement (UE) 2019/1241 du Parlement européen et du Conseil  
en ce qui concerne les exemptions applicables au cantonnement pour la plie**

## ANNEXE

À l'annexe V du règlement (UE) 2019/1241, la partie C est modifiée comme suit:

1) Le point 2.2, d), est remplacé par le texte suivant:

«d) les navires dont la puissance motrice dépasse 221 kW et qui utilisent des sennes danoises, à savoir un engin de pêche qui est remonté lorsque le navire est à l'ancre [senne danoise (à l'ancre) – SDN], pour autant que ces navires respectent le maillage prévu à la partie B, point 1.1, de la présente annexe. »